

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2016 à 18h30

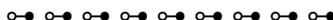
Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Messieurs et Mesdames tous les membres, à l'exception de MM Guy BENARROCHE, Serge COUCOULIS, Mme Véronique ESQUIROL. Mmes Tiphaine BARC, Sandrine BRETAGNE, M. Patrick GUILLAUME, Mme Chantal RECOTILLET, ont respectivement donné pouvoir à Mme Monique LORE, MM José MORALES, André JULLIEN, Mme Joëlle BATTESTINI.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose au vote le compte rendu de la séance du 17 octobre 2016.



RAPPORT N° 1 – Installation d'un Conseiller Municipal suite à un décès

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que suite au décès de Madame Bernadette GUILLOT, Conseillère Municipale, il convient de procéder au remplacement de son siège devenu vacant.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral : "*Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ...*"

Conformément à cet article et aux vues de la liste des candidats déposée en Préfecture, le siège laissé vacant par Madame Bernadette GUILLOT, revient à Madame Edwige PEYRARD, qui l'accepte.

Je vous propose en conséquence de l'installer dans sa fonction de Conseillère Municipale.

UNANIMITE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal à Madame Edwige Peyrard.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2016 à 18h45

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Messieurs et Mesdames tous les membres, à l'exception de MM Guy BENARROCHE, Serge COUCOULIS, Mme Véronique ESQUIROL. Mmes Tiphaine BARC, Sandrine BRETAGNE, M. Patrick GUILLAUME, Mme Chantal RECOTILLET, ont respectivement donné pouvoir à Mme Monique LORE, MM José MORALES, André JULLIEN, Mme Joëlle BATTESTINI.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

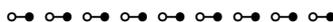
Arrivée de M. Serge COUCOULIS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre à l'ordre du jour de ce Conseil, le rapport N° 7 concernant le règlement intérieur de l'étude surveillée.

Madame HENRY distribue le rapport.

Arrivée de M. Guy BENARROCHE

UNANIMITE



RAPPORT N° 1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, relatif à l'exercice 2015.

Conformément à la réglementation, je vous sou mets ce document.

Monsieur BENARROCHE explique que le problème des déchets est très important : on paye lorsque l'on achète, on paye lorsque l'on jette et l'on paye lorsqu'on les traite. Il faut être très vigilant sur leurs traitements.

Monsieur BOUTBOUL dit que l'on devrait être tout aussi vigilant avec les boues rouges. Il salue l'initiative du Dirigeable qui recycle d'anciens meubles pour un retour à l'emploi.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que Le Dirigeable, qui est la première Ressourcerie du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, a été inaugurée il y a quinze jours. Son activité consiste à collecter les encombrants ménagers, à les trier, les nettoyer, les réparer afin de les rendre réutilisables et ainsi permettre la revente à moindre coût.

Monsieur BOUTBOUL demande si l'on ne pourrait pas faire une action de sensibilisation avec les enfants.

Madame HENRY répond qu'elle diffusera l'information en Conseil de Quartier.

Le Conseil Municipal prend acte

RAPPORT N° 2 : Rapport d'observations définitives sur la gestion de la CU Marseille-Provence-Métropole

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique

En application des dispositions figurant au II de l'article L 243-7 du code des juridictions financières, nous avons reçu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CU Marseille-Provence-Métropole, pour les exercices 2008 et suivants.

Ce rapport ayant été examiné par l'organe délibérant de la Métropole Aix Marseille Provence, qui a repris les droits et obligations de la CU Marseille-Provence-Métropole, il m'appartient désormais en application des mêmes dispositions de vous le soumettre.

Monsieur BENARROCHE dit que la Chambre a fait un rapport accablant sur le marché de l'eau. Il faut faire attention à la Métropole et là aussi il faut être vigilant.

Monsieur BOUTBOUL répond que lors du dernier vote des députés, celui qui a voté pour, c'est Monsieur LAMBERT.

Monsieur BENARROCHE explique alors qu'il n'est pas opposé à la Métropole, mais qu'il faut être vigilant.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'effectivement nous avons exposé nos craintes mais nous sommes tous décidés à faire fonctionner la Métropole. Nous travaillons tous ensemble et le travail se fait bien. Il y a un intérêt métropolitain en accord avec de grands projets.

Muriel HENRY dit alors que le Député n'a engagé que lui. A l'époque, nous avons pris une position de combat. Ce que nous dénonçons se voit aujourd'hui mis en place par une Métropole de technocrates.

Le Conseil Municipal prend acte

RAPPORT N° 3 : Modification d'un poste de non titulaire

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique

Par délibération en date du 04 juillet 2013, vous aviez créé un poste de Responsable de la restauration collective à temps complet avec une rémunération basée sur le 11^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise (IB 446).

A ce jour, le service a pris de l'ampleur tant en nombre de rationnaires, qu'au niveau de la diversité des plats proposés (introduction du bio, ...)

Je vous propose en conséquence de modifier le niveau de rémunération de ce poste qui est resté inchangé depuis 2013 comme suit : Agent de maîtrise principal – 10^{ème} échelon – IB 574.

Monsieur BOUTBOUL demande pourquoi cet agent n'a pas été augmenté depuis 2013.

Monsieur le Maire répond qu'il a été embauché en CDI. Il n'entre pas dans le cadre de la Fonction Publique, donc il n'y a pas de grille concordante compte tenu de sa qualification. Il aurait commencé au bas de l'échelle. Son travail évoluant, cet échelon est équivalent à ses compétences.

Nous restons attentifs à son avancement qui est basé sur son travail fourni.

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Année 2015

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique

En vertu de la loi du 12 juillet 1999 en son article L5211-39, les établissements publics de coopération intercommunale doivent transmettre aux communes membres un rapport retraçant leur activité.

C'est en ce sens que la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile m'a transmis son rapport d'activité pour l'année 2015.

Il s'agit du dernier rapport de l'Agglo qui a fusionné au 1^{er} janvier 2016 au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Madame HENRY précise que ce qui n'est pas mentionné dans ce rapport, ce sont les activités perdues, notamment deux envers les écoles : « La Fête du Soleil » et les ateliers sur les énergies renouvelables, ainsi que le soutien cartographique de la mise en place du pédibus.

Le bus à la demande a été arrêté au profit des lignes régulières.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du rapport de 2015. Cela figurera sur celui de 2016.

Monsieur BOUTBOUL dit que le bus à la demande a été supprimé dans un cadre économique.

Madame HENRY répond qu'ainsi le service à la personne change.

Monsieur BOUTBOUL explique alors qu'il faut mettre en adéquation l'économie et le service à la population et voir l'économie financière.

Le Conseil Municipal prend acte

RAPPORT N° 5 : Transfert de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13)

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite

Le bureau du SMED, réuni le 20 octobre 2016, a validé le montage technique et financier du plan départemental de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Ainsi avec l'appui de l'ADEME, le SMED engage dès maintenant les actions administratives et techniques pour concrétiser ce projet, par la création d'un groupement de commandes pour la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques.

Le plan de financement qui a été voté à l'unanimité est le suivant :

- Investissement de 201 bornes à la charge du SMED
- Le fonctionnement sera payé par l'utilisateur (3,00 € la charge) avec une sollicitation demandée à la collectivité pour couvrir partiellement les frais d'exploitation sur les quatre premières années (maximum 5.680 € par borne-double, sur les quatre années d'ici 2021).

Ce projet ambitionne donc de créer une véritable offre de service en mobilité électrique en desservant l'ensemble du territoire avec un maillage départemental respectueux de la ruralité. En ce qui concerne notre commune il est prévu l'implantation d'UNE borne.

Je vous propose si vous en êtes d'accord de bien vouloir autoriser le transfert de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13).

UNANIMITE

RAPPORT N° 6 : Désaffectation du parking « Le Loriot » à l'usage du public et lancement de la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public communal.

Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explicite

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles communales cadastrées section BL 144-145-146-147-149-150-151, d'une contenance de 4 582 m².

Cette vente permettra la réalisation d'un programme de logements en mixité sociale, l'aménagement de commerces en rez-de-chaussée ainsi que du stationnement.

Une partie de ces parcelles est aménagée en parking public.

Ces parcelles sont donc affectées à l'usage public et appartiennent, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui fixe les critères de la domanialité publique, au domaine public communal.

Le domaine public étant par principe inaliénable, les parcelles utilisées comme parking public doivent faire l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public avant toute cession.

Le déclassement devra également être précédé, outre de l'enquête publique, de la désaffectation matérielle du bien.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation du parking à l'usage du public et d'autoriser M. Le Maire à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public communal.

Monsieur BOUTBOUL demande si le nouveau parking fera la même surface.

Monsieur MORALES répond que l'on garde la même capacité.

Monsieur BOUTBOUL interroge pour savoir si pendant la durée des travaux on pourra quand même utiliser le parking.

Monsieur MORALES explique qu'il a été demandé à Façonéo de conserver au moins 30 places.

Madame LORE poursuit en disant qu'il y aura donc moins de places.

Monsieur le Maire réexplique que les 50 places existantes seront restituées à la commune et qu'il y aura en plus, en sous-sol, des places pour les logements.

POUR : 22

CONTRE : 05

(M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,
Mme VARYN, p/p Mme BARC)

RAPPORT N° 7 : Règlement intérieur de l'étude surveillée

Madame Muriel HENRY présente le rapport et l'explicite

La gestion de l'étude surveillée était déléguée jusqu'à aujourd'hui aux enseignants rémunérés par la Mairie. Afin de clarifier les différents temps de responsabilité entre la commune et l'Education Nationale, la commune de La Bouilladisse reprend à sa charge la gestion administrative des études surveillées notamment les inscriptions et toute communication inhérente à ce service municipal gratuit.

Après concertation avec les enseignants concernés et discussion dans les Conseils d'Ecole des écoles élémentaires, il est proposé un nouveau règlement des études surveillées applicable au premier janvier 2017.

Le Service des Affaires Scolaires procédera aux inscriptions après validation par le Conseil Municipal de ce nouveau règlement.

UNANIMITE

Monsieur le Maire annonce que le dernier Conseil Municipal de l'année aura lieu le 19 décembre. Il sera question du nouveau régime indemnitaire du personnel communal.

La séance est levée à 19h50